

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000312-054

DATE : Le 30 juillet 2008

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE JASMIN, J.C.S.

**REGROUPEMENT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
SYLVICOLES DU QUÉBEC**

Requérante

et

STANN SIMON MAHOUA

Personne désignée

c.

OUTLAND REFORESTATION INC. (LA FORÊT DE DEMAIN)

et

TEMBEC INDUSTRIES INC.

et

COMPAGNIE ABITIBI-CONSOLIDATED DU CANADA

et

DOMTAR INC.

et

NORBORD INC.

Intimées

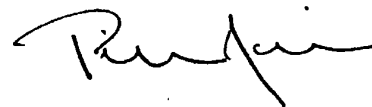
TRANSCRIPTION DU JUGEMENT RENDU SÉANCE TENANTE LE 25 JUIN 2008¹

**POUR LES MOTIFS ÉNUMÉRÉS VERBALEMENT ET ENREGISTRÉS, LE
TRIBUNAL REND LES DEUX JUGEMENTS CI-APRÈS :**

EN CE QUI CONCERNE LA REQUÊTE EN APPROBATION D'UNE TRANSACTION :

¹ Transcription demandée par Me André J. Payeur le 29 juillet 2008.

- [1] CONSIDÉRANT LA PREUVE FAITE ;
- [2] CONSIDÉRANT QUE le Tribunal est d'avis que cette transaction est juste et raisonnable et dans le meilleur intérêt des parties, le Tribunal :
- [3] ACCUEILLE la requête en approbation d'une transaction, selon ses conclusions, sans frais.
- EN CE QUI CONCERNE, LA REQUÊTE EN APPROBATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRES ET EN REMBOURSEMENT DE DÉBOURSÉS :
- [4] CONSIDÉRANT QUE les honoraires demandés par les procureurs de la requérante sont tout à fait dans l'ordre et raisonnables eu égard aux efforts consacrés par les procureurs dans le dossier, le Tribunal :
- [5] ACCUEILLE la requête en approbation de la convention d'honoraires et en remboursement de déboursés, selon ses conclusions, sans frais.



PIERRE JASMIN, J.C.S.

Me Catherine Sylvestre
Me Jean-Pierre Fafard
SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD
Procureurs de la requérante et de la personne désignée

Me André J. Payeur
MCCARTHY TÉTRAULT
Procureurs de *Tembec Industries inc.*, *Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada* et *Norbord inc.*

Me Laval Dallaire
GAGNÉ LETARTE
Procureurs de *Outland Reforestation inc.*

Me François Fontaine
OGILVY RENAULT
Procureurs de *Domtar inc.*